



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Statuts HERAKLES

Mercredi 26 juin 2013

## Rémunérations – Primes

Mercredi dernier, la réunion de négociation des statuts Herakles avait, entre autre, pour Ordre du Jour : « Primes liées aux postes et aux horaires – Primes liées aux Conditions de Travail ». La direction énumère les primes appliquées à ex-SME et ex-SPS tout en essayant de les inscrire dans l'accord d'entreprise Herakles. En introduction, il est bon de préciser que l'accord d'entreprise Herakles a pour but d'HARMONISER les accords existants de ex-SME et ex-SPS.

**1/ Primes J1 / J2 (ex-SME) :** Ces primes sont appliquées sur les sites pyrotechniques de ex-SME – Saint Médard en Jalles et Le Bouchet. Comme elles relèvent d'une obligation légale, ces primes journalières seraient maintenues et resteraient sur le même champ d'application.

Mais, dans le périmètre Herakles, d'autres secteurs pyrotechniques existent : site du Haillan (Zone Ouest) et Candale.

*1<sup>ier</sup> couac sur l'harmonisation !*

**2/ Primes de Transport (ex-SME) ou A.S.T.E. (ex-SPS) :** L'A.S.T.E. est retenue et sera appliquée à tous les salariés d'Herakles avec un montant de 30€. Enfin, une harmonisation simple et claire ! La direction précise qu'elle continuera d'assurer le remboursement de 50% des titres de transport ou autre abonnement supporté par un salarié utilisant un transport collectif pour se rendre sur son site de travail. Comme il s'agit d'une obligation légale, il serait difficile que la direction se mette hors-la loi.

**3/ Primes H (ex-SME) et Primes de nuisance liées à la nature du travail (primes A/B/C/D/E/F et déplacement Ile Longue) (ex-SPS) :** Elles sont maintenues pour le personnel concerné selon les dispositions de son entreprise d'origine. Pour les nouveaux embauchés, ils se verront attribuer les primes selon les dispositions retenues sur son site d'embauche.

**Primes CND (ex-SPS) :** Il existe des activités pouvant entrer dans le champ d'application de cette primes CND sur le site du Bouchet et St Médard, la direction a dit qu'elle donnera sa position...plus tard.

*2<sup>ieme</sup> couac sur l'harmonisation !*

**4/ Primes liées à l'horaire 5\*8 :** En s'appuyant sur un fichier Excel, la direction explique le découpage des primes 5\*8 pour le personnel ex-SME. Dans un 1<sup>ier</sup> temps, la direction compte « forfaitiser » toutes ces primes comme à ex-SPS. Mais, nous constatons, selon la présentation faite par la direction et les mesures retenues, que les conditions 5\*8 ex-SME appliquées sont plus avantageuses que celles de ex-SPS. Et bien évidemment, la direction annonce que le mode de calcul 5\*8 de ex-SPS serait retenu dans la convention Herakles. Elle propose d'intégrer la différence dans le salaire des ex-SME, c'est le cas de figure des primes qui ont été intégrées à Roxel et qui ont fait baisser la rémunération par la suite (les nouveaux embauchés ont certaines primes incluses dans le mini conventionnel). C'est pourquoi les salariés de ROXEL sont actuellement ...en grève.

*3<sup>ieme</sup> couac sur l'harmonisation !*

### **5/ Primes de panier pour les salariés en équipes :**

Pour ex-SME : attribué sur tous les jours ouvrables (RTT, CP, etc... compris) sur un calcul de 2 taux callés sur le point UIC.

Pour ex-SPS : 6,46 €/ jour (travaillé uniquement).

La direction semble se positionner pour l'extension de ce qui se pratique à ex-SME sur l'ensemble des établissements d'Herakles. Par contre, quel taux et quelle indexation seront pris en compte ?

### **6/ Primes « chef d'équipe » :**

Pour les ex-SME : elle est définie dans la Convention Collective de la Chimie selon les modalités suivantes, pour 5 personnes encadrées 10% du salaire et 15% au-delà, et en cas d'absence de l'encadrant, elle est attribuée à un remplaçant.

Pour les ex-SPS : elle est prévue pour ceux qui encadrent 5 personnes et + et représente 7%.

Chacun des dispositifs sera maintenu en l'état et selon les sites d'origines.

*4<sup>ieme</sup> couac sur l'harmonisation !*

### **7/ Primes d'astreinte :**

Pour les ex-SME : à titre d'exemple, forfait de base hebdomadaire pour les non-cadres de 270€.

Pour les ex-SPS : 18,30€ pour 12 Heures et 7,65€ pur l'astreinte téléphonique.

Chacun des dispositifs sera maintenu en l'état et selon les sites d'origines. La direction veut traiter ce sujet ...Plus tard...  
*5<sup>ème</sup> couac sur l'harmonisation !*

#### **8/ Primes de déplacement:**

Pour les ex-SPS : France – Europe et autres entre 13,42€ et 60,40€/1/2 journée ou journée suivant le cas  
Kourou : 126 €/jour.

Maintien des dispositifs en l'état et selon les sites d'origines. Le sujet *pourra* être réétudié en septembre 2013.

En attendant, *6<sup>ème</sup> couac sur l'harmonisation !*

#### **10/ Prime de campagne d'essai sur sites extérieurs (ex-SME – CRB) :**

Ce dispositif est maintenu à ex-SME. Or il existe d'autres secteurs Essai à Herakles.

*7<sup>ème</sup> couac sur l'harmonisation !*

**11/ Primes douches et habillage (ex SPS) :** Chacun des dispositifs sera maintenu en l'état et selon les sites d'origines.

*8<sup>ème</sup> couac sur l'harmonisation !*

**12/ Horaires irréguliers (ex-SME):** La direction n'a pas donné sa position sur l'application des primes aux salariés en horaire irrégulier (ex-SME) et ceux des matières premières (ex-SME) qui sont de fait en horaire irrégulier (même si la direction refuse de le reconnaître). En revanche, la direction a enfin reconnu qu'il faudrait référencer les horaires irréguliers dans la partie temps de travail de l'accord.

**13/ Remboursement des frais kilométriques (ex-SPS) :** (Exemple pour un véhicule 6 et 7 CV : 0,40€/km).

La direction ne compte pas étendre ce dispositif. Mais, elle s'engage à revenir sur le sujet d'ici la fermeture de cet été.

*9<sup>ème</sup> couac sur l'harmonisation !*

**La direction pense avoir fait tout le tour de la question. Mais, cela est loin d'être le cas !**

#### **SUD intervient sur des points non évoqués :**

1/ Quelle sera l'indexation (ou mode d'évolution) des primes dans la Convention d'entreprise Herakles ? La direction propose d'inscrire dans l'accord une indexation sur les augmentations générales.

2/ Quelles seront les modalités inscrites dans la Convention d'Entreprise d'Herakles pour les travailleurs en équipes effectuant un retour à l'horaire normal ? Il existe des « Usages » à ex-SME et à ex-SPS. La direction s'engage à proposer un paragraphe à ce sujet dans l'accord. Quid des primes compensatrices ex-SME ? Maintien de ces primes pour les salariés concernés.

Et puis, comment parler des primes sans évoquer **les primes à part variables appliquées aux plus hauts revenus de ex-SPS**. Jusqu'à présent, cette rémunération n'est inscrite dans aucun accord mais personne ne peut ignorer son existence.

**Depuis des années, nous demandons l'abrogation de ces primes à part variable et l'intégration de ce budget dans la politique salariale commune.**

Dans cette période d'élaboration d'un statut Herakles cherchant à harmoniser les acquis sociaux ex-SME et ex-SPS, la direction nous ressort systématiquement le contexte économique difficile. Dans l'énumération des primes ci-dessus, il n'aura échappé à personne la difficulté rencontrée par la direction pour arriver à harmoniser. Pourtant, lorsqu'il s'agit de trouver des moyens de rémunération supplémentaires pour les « hauts dirigeants », le contexte économique est différent (35 ex-SME seraient concernés soit un budget estimatif de 350 000 €).

Plus de 2 ans de « chantier » avec pour but de vouloir créer un socle social Herakles où tous les salariés seraient logés à la même enseigne. Encore une fois, le constat est édifiant.

Les salariés Herakles qui devront faire des déplacements en France ou à l'étranger, travailler avec les mêmes contraintes liées à leur poste de travail, suivant les mêmes contraintes horaires, utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur site, avec les mêmes obligations hiérarchiques, etc... auront des dispositions différentes.

**Tout cela correspond-il à des conditions optimales permettant à des salariés d'une même entreprise de travailler ensemble ?**

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---